



Contexte et enjeux

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) impose le développement de l'urbanisation vers l'intérieur pour préserver les terres agricoles et les espaces non-bâties et maintenir leurs qualités paysagères. Ce nouveau paradigme conduit à la densification du milieu bâti existant qui renforce la nécessité de disposer d'espaces publics de qualité. En font partie les espaces verts, les parcs et promenades, mais aussi les routes de quartier, les placettes ou encore les espaces de détente de proximité.

Objectifs 2030

L'objectif de cet axe de mesures est d'améliorer la qualité d'aménagement des espaces publics en tenant davantage compte des aspects environnementaux et sociaux. Concevoir des lieux d'interaction sociale et des îlots de calme et de nature qui assurent à la population une bonne qualité de vie et préservent la biodiversité.

Réduction des émissions de CO ₂ (t./an) par les acteurs de la commune			Adaptation face aux changements climatiques
Scope 1 : Non	Scope 2 : Non	Scope 3 : Non	Développement territorial

Mesure(s)

S.1.a Espaces publics intégrant des valeurs paysagères et naturelles

S.1.b Places de jeux écologiques

Coûts estimatifs

Planification : Hors PCc -

Réalisation : Hors PCc -